Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-101_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°101/2026
Tarifs des études surveillées et indemnité des enseignants pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'il convient de se prononcer sur les tarifs applicables aux études surveillées qui seront facturées aux parents, ainsi que de déterminer la rémunération des enseignants qui pourront éventuellement en assurer l'encadrement en complément des vacataires qu'il est prévu d'employer.

Pour cette rentrée 2026/2027, les tarifs sont établis à l'année selon la fréquence des jours d'études surveillées par semaine, puisqu'il est également proposé aux parents d'inscrire leurs enfants au choix : un, deux, trois ou quatre jours par semaine.
- 1 jour par semaine : 40,00€ par an
- 2 jours par semaine : 80,00€ par an
- 3 jours par semaine : 120,00€ par an
- 4 jours par semaine : 160,00€ par an

Les absences ne seront pas déduites sauf situations exceptionnelles dûment justifiées.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ DECIDE de proposer aux parents, un service d'étude surveillée organisé sur une fréquence allant de un à quatre jours par semaine ;

➢ FIXE pour l'année scolaire 2026/2027, la participation des parents comme suit :
- 1 jour par semaine : 40,00€ par an
- 2 jours par semaine : 80,00€ par an
- 3 jours par semaine : 120,00€ par an
- 4 jours par semaine : 160,00€ par an

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-101_2026-DE

➢ DIT que les crédits seront imputés à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget de la commune ;

➢ DIT que les enseignants qui assureront l'encadrement pourront percevoir l'indemnité liée à l'étude surveillée pour l'année 2026/2027, sur la base du taux applicable par décret, qui s'appliquera de plein droit (22,34€ brut/l'heure) ;

➢ DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget principal communal ;

➢ PRECISE que la différence entre les contributions des parents et le coût de fonctionnement du service sera pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER